

PROCEDURE ADMISSION SSEFS
Service Soutien Education familiale et à la scolarisation
POUR LES ENFANTS
DEFICIENTS AUDITIFS

1er contact d'une famille ou d'un partenaire :

Etre en possession d'une notification MDPH ou d'une demande en cours

1

2

La famille envoie le dossier N° 1 complété.

3

Le CSDA envoie à la famille :

- Plaquette de présentation de l'établissement
- Dossier N° 1.

4

Le jour de rencontre famille /CSDA la famille rapporte le dossier N°2 complété.

5

Le CSDA étudie le dossier :

En cas d'acceptation, adresse à la famille:

- courrier d'acceptation avec date rencontre CSDA/ Famille
- dossier N°2

En cas de refus, adresse à la famille: courrier de refus.

6

En cas d'admission:

Le CSDA adresse à la famille :

- un courrier d'acceptation
- le dossier N°3
- le livret d'accueil
- Confirmation d'un RDV avec le médecin ORL du CSDA.

En cas de liste d'attente :

Le CSDA adresse un courrier d'inscription du jeune sur liste d'attente.

En cas de refus :

Le CSDA adresse un courrier de refus motivé.